



Les spécificités comptables d'une entreprise libérale

www.med-in-occ.org – Tous droits réservés
Rédacteurs : jplantrou@urpslrmrmp.org

Une bonne compréhension des spécificités comptables et fiscales est cruciale pour un médecin libéral, qu'il soit entrepreneur individuel ou en société. D'abord, elle permet de respecter les obligations légales et fiscales, évitant ainsi les sanctions financières. Ensuite, une gestion rigoureuse des recettes et des dépenses assure une meilleure maîtrise de la trésorerie, indispensable pour garantir la viabilité de l'activité. Le suivi des charges déductibles et l'optimisation fiscale permettent de réduire l'impôt.

En société, la comptabilité est plus complexe, avec des formalités spécifiques (comme la gestion des dividendes ou des rémunérations), mais elle peut offrir une protection juridique accrue du patrimoine personnel. Une bonne comptabilité aide à anticiper les investissements, à planifier la retraite et à envisager la transmission de l'activité dans de meilleures conditions.

I Les spécificités de l'entreprise individuelle

1 - Régime d'imposition

En tant que médecin libéral, l'activité relève de la catégorie des Bénéfices Non Commerciaux (BNC).

Deux régimes fiscaux sont possibles :

- **Régime de la déclaration contrôlée (régime réel)** : obligatoire si les recettes dépassent 77 700 € (2024). Ce régime exige la tenue d'une comptabilité simplifiée.
- **Régime micro-BNC** : pour les recettes inférieures à 77 700 €, ce régime allège les obligations comptables. Le revenu imposable est calculé après un abattement forfaitaire de 34 %, sans avoir à détailler toutes les dépenses.

2 - Tenue de la comptabilité

Contrairement aux entreprises commerciales, une entreprise libérale médicale peut tenir une **comptabilité de trésorerie**. Cela signifie que les encaissements et les décaissements sont comptabilisés lorsqu'ils sont effectivement perçus ou payés.

Livres comptables obligatoires :

- **Livre-journal des recettes et des dépenses** : toutes les opérations doivent être enregistrées quotidiennement avec précision (consultations, honoraires, paiements de charges, achats divers).
- **Registre des immobilisations et amortissements** : obligatoire pour suivre les investissements matériels ou immatériels.

3 - Facturation et honoraires

Facturation des actes médicaux : chaque consultation doit être facturée avec des informations précises (nom du patient, montant des honoraires, date des soins, acte réalisé). Il est essentiel de conserver une copie de chaque facture.

Dépenses professionnelles : il s'agit de toutes les charges liées à l'activité médicale (location de cabinet, achat de matériel, assurances professionnelles, cotisations URSSAF, frais de formation continue, etc.). Celles-ci sont déductibles des revenus.

4 - Spécificités fiscales et sociales

Déclaration des revenus	La déclaration des BNC se fait via le formulaire 2035 pour le régime réel ou le formulaire 2042 C pour le micro-BNC. Elle doit être transmise annuellement à l'administration fiscale.
TVA	En général, les médecins libéraux sont exonérés de TVA sur les actes médicaux (article 261 du Code Général des Impôts - CGI). Toutefois, certaines activités connexes (consultations non médicales, expertises, certains remplacements notamment dans le cadre de redevances de collaboration...) peuvent être soumises à la TVA.
CFE - Cotisation Foncière des Entreprises	Les professions libérales doivent s'acquitter de la CFE, une taxe locale basée sur la valeur locative des biens immobiliers utilisés pour l'activité professionnelle.
Cotisations sociales	Les médecins libéraux doivent s'affilier à plusieurs caisses selon leur statut : <ul style="list-style-type: none"> ▪ URSSAF : pour les cotisations d'allocations familiales, la CSG-CRDS, et les cotisations maladie-maternité. ▪ CARMF (Caisse Autonome de Retraite des Médecins de France) : elle gère les cotisations pour la retraite de base, complémentaire et invalidité-décès.
Avantages fiscaux	Réductions et crédits d'impôt : certaines dépenses liées à l'activité peuvent donner droit à des avantages fiscaux (investissements en matériels médicaux, dépenses de formation).

II Spécificités comptables d'une société de médecins

1 - Formes juridiques possibles

Formes juridiques	Description	Comptabilité
Société d'Exercice Libéral (SEL)	<p>Il s'agit de sociétés commerciales spécifiques aux professions libérales, permettant de mettre en commun les moyens mais également la patientèle et les honoraires sous la forme de sociétés de capitaux.</p> <p>Elles peuvent prendre la forme de SELARL (Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée), SELAS (Société d'Exercice Libéral par Actions</p>	<p>La SEL est soumise à une comptabilité commerciale complète. Elle doit tenir une comptabilité d'engagement, c'est-à-dire enregistrer les recettes et dépenses au moment de leur engagement et non lors de leur encaissement ou paiement effectif.</p> <p>Cela implique :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La tenue d'un bilan, d'un compte de résultat, et d'une annexe comptable.

	<p>Simplifiée), SELCA (Société d'Exercice Libéral en Commandite par Actions) ou SELAFA (Société d'Exercice Libéral à Forme anonyme.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'enregistrement systématique des immobilisations et leur amortissement (par exemple, le matériel médical, le mobilier du cabinet). ▪ La production d'un compte annuel qui doit être approuvé par les associés. <p>La responsabilité des associés à l'égard des dettes sociales est limitée aux apports (sauf SELCA).</p>
Société Civile Professionnelle (SCP)	<p>La SCP permet à plusieurs médecins d'exercer en commun leur profession. Cependant, la responsabilité des associés est indéfinie et conjointe sur les dettes professionnelles.</p>	<p>La comptabilité est également tenue selon le principe d'engagement.</p> <p>Elle implique la présentation d'un bilan, d'un compte de résultat et d'une annexe, mais la responsabilité financière de chaque associé à l'égard des dettes sociales est indéfinie et calculée au prorata de la détention au capital.</p>
Société Civile de Moyens (SCM)	<p>La SCM est un regroupement de médecins pour partager les charges communes (local, matériel, personnel), mais chaque associé reste indépendant pour l'exercice de son activité professionnelle.</p>	<p>La SCM est soumise à une comptabilité simplifiée (recettes et dépenses), car elle ne produit pas de revenus mais sert à répartir les charges entre ses associés. Elle ne nécessite pas de bilan détaillé.</p> <p>La responsabilité des associés à l'égard des dettes sociales est indéfinie et conjointe.</p>

2 - Livres comptables obligatoires

Indépendamment de la forme juridique, certaines obligations comptables restent constantes :

- **Libre journal des recettes et des dépenses** : toutes les opérations financières doivent être enregistrées chronologiquement.
- **Grand livre et balance des comptes** : le grand livre regroupe tous les comptes de l'entreprise, tandis que la balance permet de vérifier l'équilibre des comptes.
- **Inventaire des immobilisations** : les investissements en matériel médical ou autres biens durables doivent être recensés et amortis selon leur durée de vie.

3 - Régime fiscal des sociétés médicales

Formes juridiques	Régime fiscal applicable
Société d'Exercice Libéral (SEL)	<p>La SEL est en principe soumise à l'Impôt sur les Sociétés (IS), au taux de 25 % (en 2024). Les bénéfices distribués aux associés sous forme de dividendes sont soumis à la flat tax (prélèvement forfaitaire unique) de 30 % (12,8 % d'impôt sur le revenu et 17,2 % de prélèvements sociaux).</p> <p>Les rémunérations des médecins associés sont déductibles du bénéfice imposable. Une option pour l'imposition des bénéfices selon le régime des sociétés de personnes est toutefois possible, pour une durée qui ne peut excéder cinq exercices.</p>

	<p>La SEL sous forme de SELARLU (Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée Unipersonnelle) avec un associé unique personne physique est en principe assujettie à l'Impôt sur le Revenu (IR). Toutefois, elle peut opter pour l'impôt sur les sociétés. L'option est irrévocable, sauf en cas de renonciation notifiée avant la fin du mois qui précède la date limite du paiement du premier acompte d'IS du cinquième exercice qui suit celui au titre duquel l'option a été exercée.</p>
Société Civile Professionnelle (SCP)	<p>En principe, les bénéfices sont imposés au titre de l'Impôt sur le Revenu (IR), chaque associé déclarant sa part proportionnelle dans ses revenus personnels. Il s'agit du régime des Bénéfices Non Commerciaux (BNC). La SCP ne paie pas d'impôt sur les sociétés, chaque associé est responsable de sa propre déclaration fiscale. Toutefois, une SCP peut opter pour l'Impôt sur les Sociétés (IS). Cette option fiscale est possible dès la création ou en cours de vie sociale, dans les conditions définies par l'article 239 du CGI.</p>
Société Civile de Moyens (SCM)	<p>La SCM étant une société de moyens et non une société d'exercice, elle n'est pas soumise à l'impôt sur les bénéfices. Chaque associé déclare ses propres revenus d'activité, après répartition des charges communes.</p>

4 - Charges sociales

Les charges sociales des médecins en société varient en fonction de leur statut :

Médecins associés : en SEL* ou SCP, les associés doivent s'affilier à l'URSSAF pour leurs cotisations sociales (allocations familiales, assurance maladie, CSG/CRDS) et à la CARMF (Caisse Autonome de Retraite des Médecins de France) pour la retraite.

Médecins salariés : si la société emploie des médecins en tant que salariés (ce qui est possible en SEL), les cotisations sociales salariales et patronales sont calculées sur la base des salaires versés. Elles incluent les cotisations URSSAF, les cotisations retraites et les assurances complémentaires éventuelles.

* les gérants majoritaires et associés non-gérants de SELARL, les gérants associés de SELCA

5 - Aides fiscales et comptables

Amortissement fiscal des investissements :

Les investissements en matériel médical, mobilier, ou informatique peuvent être amortis sur plusieurs années, permettant ainsi de lisser leur coût et de diminuer l'assiette imposable chaque année.

A noter : adhésion à une AGA :

La réduction d'impôt (2/3 des frais, plafonnée à 915 €) pour adhésion à une Association de Gestion Agréé (AGA) est supprimée pour les revenus 2025 et suivants. En contrepartie, ces frais redeviennent intégralement déductibles du bénéfice imposable. Par ailleurs, le salaire du conjoint est intégralement déductible du résultat imposable sans condition d'adhésion (entreprise soumise à l'IR, quel que soit le régime matrimonial).

III TVA - Taxe sur la Valeur Ajoutée

Les actes médicaux sont en général exonérés de TVA (article 261 du CGI), tant pour les médecins exerçant à titre individuel que pour les sociétés. Cela concerne les actes à finalité thérapeutique (prévention, diagnostic, soins, guérison). Cependant, si la société réalise des activités annexes, celles-ci peuvent être soumises à la TVA :

- Les expertises médicales ;
- Les actes de médecine esthétique à finalité non thérapeutique ;
- Les activités de conseil/consultant pour des laboratoires, assurances, etc. ;
- La vente de médicaments par les médecins propharmacien ;
- Certains remplacements, notamment dans le cadre de redevances de collaboration.

En effet, depuis 2021, tous les remplacements ne sont plus systématiquement exonérés :

- Les remplacements réguliers et organisés ;
- Les associations de remplacement ;

Les remplacements occasionnels ou ponctuels restent exonérés.

Seuils d'exonération : Il existe un seuil de 37 500 € de chiffre d'affaires annuel soumis à TVA en-dessous duquel le médecin bénéficie d'une franchise, ainsi qu'un seuil « majoré » de 41 250 € (en 2025). Si le médecin dépasse le seuil de 37 500 € mais reste en-deçà de 41 250 € : il bénéficie d'une exonération jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Au-delà de 41 250 € et à compter de la date de dépassement, le médecin doit déclarer et payer la TVA sur les activités concernées.

Essentiel



Le choix du régime d'imposition et la gestion rigoureuse des charges déductibles sont des points essentiels pour optimiser la gestion de la trésorerie et respecter les obligations légales.

La gestion comptable et fiscale d'une société de médecins dépend largement de sa structure juridique. Les sociétés d'exercice libéral comme les SEL doivent tenir une comptabilité commerciale complète, tandis que les SCP et SCM ont des obligations plus légères, notamment en termes de fiscalité. L'optimisation fiscale, notamment via le choix du régime d'imposition (IS ou IR) et la gestion des charges sociales, est essentielle pour les médecins associés. L'accompagnement d'un expert-comptable est souvent recommandé pour garantir le respect des obligations légales et fiscales.

Date de mise à jour : septembre 2025

Mots clés : #Fiscalité #Recettes #Dépensesdéductibles #Trésorerie #Optimisationfiscale #Chargessociales #Amortissement #Bilancomptable #Patrimoine #Investissements

Sources :

[Sortie de la franchise en base de TVA en 2025 - Bofip](#)

[La franchise en base de TVA - Bpifrance Crédit](#)